

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par

M. Taupiac, M. Saint-Huile et M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« tous les quatre mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une évolution, tous les quatre mois, des prix planchers, afin que ceux-ci restent au plus près de l'évolution des coûts de production des agriculteurs. Cela permettra, notamment, une meilleure prise en compte de l'inflation.